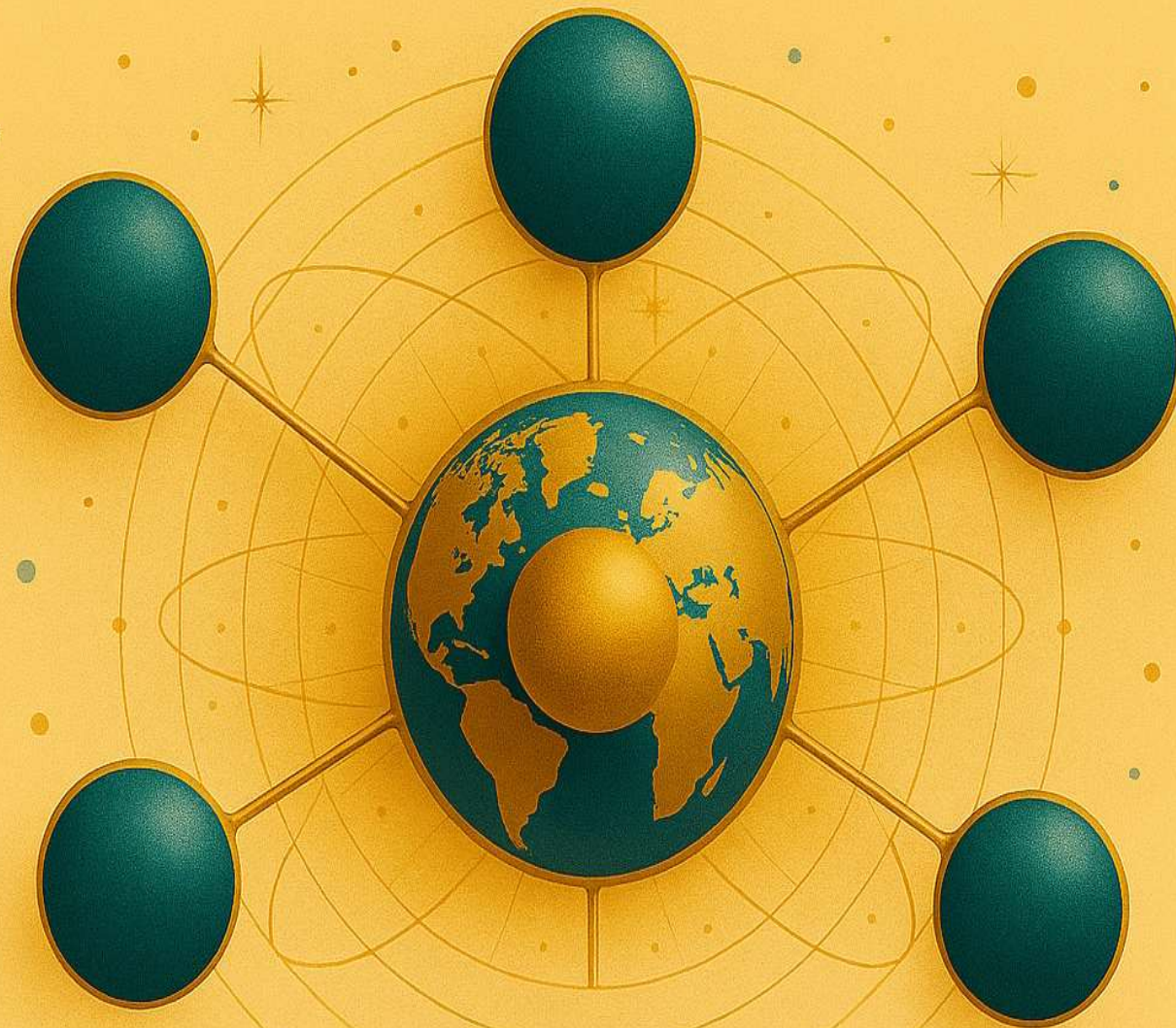




EMANI

EUROPEAN MUTUAL ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

Rapport Annuel 2025



Photo Générée par IA 2026

**Rapport annuel 2025
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
29 Mai 2025**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 – B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat	2025	2024	2023	2022	2021
Cotisations acquises, nette de réassurance	34.787.551	30.584.852	28.424.025	24.953.915	24.121.614
Sinistres	-5.650.919	-11.610.120	-2.787.022	-1.022.406	651.745
Frais	-6.632.187	-5.959.746	-5.546.926	-4.701.444	-4.250.170
Autres produits	181.030	96.966	33.265	32.447	64.472
Produits d'investissement	44.509.361	4.429.143	707.982	-1.865.861	6.927.916
Autres dépenses	0	0	0	0	0
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	67.194.836	17.541.095	20.831.324	17.396.651	27.515.578
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-22.265.641	-12.727.799	-19.912.482	-18.920.013	-20.422.498
Taxes	-54.056	-81.206	-42.993	-50.010	-29.695
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	44.875.139	4.732.090	875.849	-1.573.372	7.063.385
Bilan					
Actif	478.354.156	410.248.697	383.374.142	365.939.608	374.780.796
Passif	-50.603.766	-49.659.088	-40.244.422	-36.301.071	-57.949.236
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	427.750.390	360.589.609	343.129.720	329.638.538	316.831.560

Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises/Actuaire
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
25	Rapport de Régie d'Entreprise
27	Rapport du Commissaire Réviseur
33	Bilans et Compte de résultats
41	Annexe aux comptes financiers

Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Brésil

Eletronuclear

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Dominion Energy Inc.
Energy Solutions
Evergy Inc.
Georgia Power
Holtec International
Indiana Michigan Power Company
Nebraska Public Power District
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA)
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Vistra
Westinghouse Electric Company LLC

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Posiva**
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Royaume Uni

EDF Energy Nuclear Generation Ltd
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)
Puram**

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s.

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Solutions AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Conseil d'Administration *

A. Russell	Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
K. Kelly	
C. White	
P. Sätmark	Vice-Président
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>
T. Houben	<i>Comité de Direction</i>
J. French	

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web

Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White	<i>Président</i>
I. Annezer	
A. Currie	
T. Erb	
I. Maciulis	
R. Miller	
F. Orset	
D. Vidal	
K. Sinclair	
P. Vandekerckhove	
S. Grebla	
R. Hansmann	
R. Zahmidi	
E. Ago	
S. Cameron	

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi	<i>Président</i>
I. Annezer	
A. Pührer	
F. Orset	
S. Savolainen	
W. Buysse	
S. Laganne	
M. Elliott	
J. Massy	
M. Buckler	

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen	<i>Présidente</i>
L. Piekkari	
J. Tasker	
J.W. Thurber	
R. Saurel	
L. Springer	
J. French	

Comité d'Audit

P. Sätmark	<i>Président</i>
A. Russell	
K. Kelly	

Comité des Risques

M. Blair	<i>Président</i>
A. Russell	

Auditeur interne

BDO Advisory SRL/BV ("BDO")
Da Vincilaan 9 Box E 6
1930 Zaventem

Représentée par:
N. Renard

Compliance Officer

A. Roefs

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Direction générale *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove	<i>Chief Executive Officer</i>
M. Vercammen	<i>Chief Financial Officer</i>
T. Houben	<i>Chief Risk Officer</i>
I. Maciulis	<i>Chief Underwriting Officer</i>

Réviseurs

KPMG Réviseurs d'Entreprise
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
BE - 1930 Zaventem
Représenté par
Mr. Jean-François Kupper

Fonction actuarielle

Nicolai & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolai

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Message du Président

Chers membres,

Malgré l'incertitude géopolitique persistante, la performance financière et opérationnelle d'EMANI est demeurée résiliente au cours de l'année. Les marchés financiers ont continué de réagir à l'évolution des flux d'information, tandis que les pressions inflationnistes montraient des signes de résurgence potentielle. Dans ce contexte, EMANI a continué de privilégier la stabilité, la discipline en matière de souscription et les intérêts à long terme de ses membres.

EMANI a continué d'offrir à ses membres une capacité d'assurance stable et à un coût attractif, en s'appuyant sur sa méthode éprouvée de tarification technique. L'impact de l'inflation sur les primes est revenu à des niveaux plus normaux, comme en témoigne l'évolution de l'indice Troostwijk. Le programme de réassurance pour la période 2025-2026 a été mis en œuvre avec succès, en mettant toujours l'accent sur la diversification des réassureurs et la préservation de la capacité d'EMANI au profit de ses membres.

Au cours de l'année, le Conseil a décidé de réaliser toutes les plus-values latentes sur investissements avant l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2026, de la nouvelle taxe de 10 % sur les gains d'investissement. Cette décision a généré un résultat d'investissement significatif pour l'exercice. Le Conseil entend tirer parti de cette situation financière renforcée pour améliorer la couverture offerte aux membres et réduire, le cas échéant, le niveau de réassurance souscrit sur le marché.

EMANI a également accompli des progrès importants dans le renforcement de sa résilience opérationnelle numérique. La conformité au règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a été confirmée par un audit interne. Au cours de l'année, EMANI a davantage formalisé les responsabilités en matière de gouvernance, amélioré les procédures de gestion des risques liés aux TIC et renforcé la surveillance des prestataires de services TIC tiers critiques. La conformité à la réglementation DORA demeurera un point d'attention permanent ; des activités régulières de suivi, de test et d'examen seront intégrées au cadre global de gestion des risques et de contrôle interne d'EMANI.

L'équipe d'ingénierie d'EMANI a continué de jouer un rôle clé en soutenant les activités de souscription technique et de gestion des risques de l'Association. Grâce à leur expertise des installations nucléaires et des risques opérationnels, les ingénieurs contribuent à l'évaluation des expositions des membres, à l'élaboration d'analyses de risques et à l'identification de mesures concrètes de prévention des sinistres.

EMANI a continué de consolider sa solide assise financière et est en mesure d'offrir une capacité de 650 millions d'euros à ses membres. Les résultats de souscription pour 2025 ont une fois de plus reflété une faible sinistralité, témoignant de l'attention constante que les membres portent à la sécurité et à la fiabilité de l'exploitation de leurs installations à travers le monde. La marge de solvabilité d'EMANI est demeurée stable au cours de l'année, et l'Association a conservé sa notation « A » (perspective stable) attribuée par AM Best.

Au début de l'année 2026, EMANI a été informée d'un sinistre potentiellement important. Bien que de tels événements soient toujours regrettables, ils soulignent la raison d'être de la mutuelle ainsi que l'importance de maintenir de solides ressources financières au profit des membres. Le Conseil d'administration a procédé à un premier examen de la situation et, dans l'attente de rapports détaillés, a conclu que ce sinistre ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les activités futures d'EMANI.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à remercier tous les membres pour la confiance, le soutien et l'engagement dont ils font preuve à l'égard d'EMANI.



Alastair Russell

Président du Conseil d'Administration

Description des activités

EMANI est une société d'assurance mutuelle qui propose une couverture pour un large éventail de risques liés aux centrales nucléaires et aux autres entreprises du secteur nucléaire. Actuellement, EMANI couvre des membres situés en Belgique, au Brésil, au Canada, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Italie, en Roumanie, aux Pays-Bas, en République slovaque, en Afrique du Sud, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Pour les membres suisses, la couverture est assurée par l'intermédiaire de la succursale suisse.

La capacité offerte par EMANI est indépendante de celle fournie par les différents pools nucléaires.

Les principaux avantages pour les membres d'EMANI sont notamment:

- Une capacité d'assurance supplémentaire ou alternative pour les garanties couvrant les dommages matériels, les pertes d'exploitation, le bris de machine, le terrorisme et le montage « tous risques »;
- La possibilité de réaliser des économies sur les cotisations;
- La possibilité de distribution du fonds de garantie;
- Des services de prévention des sinistres et d'évaluation technique;
- Un échange d'informations et un centre de données relatifs à l'assurance nucléaire;
- La gestion de la souscription et du règlement des sinistres.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI repose principalement sur la couverture des dommages aux biens, mais notre équipe de souscription recherche en permanence de nouvelles façons de répondre aux besoins de nos membres.

EMANI intervient de plus en plus en tant qu'assureur apériture, offrant ainsi à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et de tarifs compétitifs. À la demande d'un membre, EMANI peut également agir en tant que co-assureur, en partenariat avec des pools d'assurance nationaux ou un autre assureur.

En cas de sinistre pour lequel EMANI intervient comme assureur apériture, le règlement du sinistre est effectué en collaboration avec un expert indépendant. Lorsque EMANI agit en tant que co-assureur, elle suit généralement les recommandations et l'évaluation de l'expert désigné par l'assureur apériture. Toutefois, dans certains cas, la direction décide si EMANI doit mandater des experts indépendants ou solliciter des avis d'experts supplémentaires.

L'article 26 des statuts prévoit des appels de fonds supplémentaires auprès des membres si la situation l'exige, notamment en cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie et/ou du capital de solvabilité.

Réassurance

EMANI souscrit une couverture de réassurance pour compléter sa capacité et répartir les risques, selon ce que le Conseil juge approprié. Le panel de réassureurs est bien diversifié et de bonne qualité.

Structure du Management

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles en vertu du droit belge et agréée par arrêté royal le 20 octobre 1978 (Moniteur belge du 14/11/1978).

La gestion stratégique de l'Association relève du Conseil d'administration qui, sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée générale, dispose de tous les pouvoirs de gestion.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion courante de l'Association incombent au Directeur général, conjointement avec le Comité de direction.

Affiliation

Seules les entreprises ou autorités des secteurs public ou privé exploitant, contrôlant ou possédant des installations nucléaires, ou leurs représentants, peuvent être membres de l'Association.

L'élection d'un nouveau membre est soumise au Conseil d'administration et prend effet après approbation par l'Assemblée générale.

Tout nouveau membre doit souscrire au moins une police d'assurance auprès de l'Association et accepter sans réserve les statuts.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en prévention des sinistres d'EMANI, identifient les risques de sinistres potentiels sur les sites des membres et œuvrent à la maîtrise de ces risques grâce à des actions de détection et à un programme de prévention.

Les services de prévention des sinistres fournissent aux membres des rapports détaillés et adaptés aux risques spécifiques ; en collaboration avec l'équipe de souscription, une évaluation approfondie des actifs de chaque membre est également réalisée.

Sur la base de l'évaluation effectuée sur site, une liste détaillée de suggestions et de recommandations est établie afin d'améliorer la sécurité et de prévenir ou d'atténuer les sinistres. Ces rapports aident également la direction des membres à quantifier les risques et à élaborer des mesures appropriées pour en réduire le niveau.

Les services de prévention des sinistres apportent une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 29 Mai 2026

Cher membre,

Au terme du 47e exercice, nous avons le plaisir de vous présenter les activités de la Mutuelle, ainsi que le bilan et le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les états financiers incluent les résultats de la succursale EMANI en Suisse, établie le 7 juin 2013 et agréée par l'autorité de régulation suisse « FINMA » le 30 septembre 2014 sous le numéro d'identification CHE-348.516.953 au registre du commerce du canton de Zoug.

La succursale EMANI au Royaume-Uni, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro de société FC039655 et le numéro d'enregistrement BR024761 en date du 13 juillet 2022, a été officiellement fermée le 5 janvier 2024.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle est responsable de toutes les informations présentées dans les états financiers et le rapport annuel. Le Conseil confirme que les états financiers et les informations y afférentes ont été établis conformément aux principes comptables belges, en application de l'Arrêté royal (AR) de 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, et en respectant les règles d'évaluation établies par la Mutuelle.

La Mutuelle maintient un dispositif de contrôle interne conçu pour protéger les actifs contre toute utilisation ou cession non autorisée et pour garantir que les écritures comptables constituent une base fiable pour l'établissement des états financiers.

Nous avons mandaté KPMG, avec votre approbation, en tant qu'auditeur indépendant pour contrôler les états financiers et émettre une opinion à leur sujet. Leur opinion repose sur des procédures qu'ils ont jugées suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les états financiers reflètent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats des opérations. Leur rapport fait partie intégrante des comptes annuels.

Capacité

La capacité d'assurance pour les dommages matériels est demeurée inchangée à 650.000.000 EUR en 2025.

La capacité d'assurance pour la couverture du risque de terrorisme est également restée inchangée à 650.000.000 EUR.

EMANI peut dépasser cette limite si elle bénéficie d'une réassurance facultative complémentaire ; toutefois, aucun engagement de ce type n'a été pris en 2025, une telle mesure relevant de l'exception plutôt que de la pratique courante.

La rétention propre visée pour les polices d'assurance « dommages matériels » s'élevait à 298.386.300 EUR en 2025, l'exposition unitaire maximale atteignant ponctuellement 298.035.833 EUR. En 2024, l'objectif était de 283.249.500 EUR, pour une exposition unitaire maximale de 291.610.829 EUR.

Pour les polices couvrant le risque de terrorisme, la limite de rétention s'établissait à 289.990.000 EUR en 2025 et à 281.492.500 EUR en 2024.

Cotisations

Les cotisations émises et les primes de réassurance cédées sont comptabilisées au prorata de la durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la part correspondant à la période de couverture restant à courir.

Aux fins des calculs ci-dessous, la cotisation est définie comme la cotisation initiale diminuée des ristournes.

Les cotisations brutes acquises sont passées de 55.116.829 EUR en 2024 à 59.328.201 EUR en 2025. Ce montant inclut 1.485.369 EUR générés par la succursale suisse (2024 : 1.574.491 EUR). Cette hausse s'explique par les effets de l'indexation, l'adhésion d'un nouveau membre, le relèvement des plafonds de garantie pour plusieurs membres existants et la comptabilisation de cotisations au titre de la police EAR (Tous Risques Chantier) souscrite en 2024. Ces résultats témoignent de la confiance renouvelée des membres envers la Mutuelle.

Le coût de la réassurance acquise (succursale suisse incluse) a légèrement augmenté, passant de 24.531.977 EUR en 2024 à 24.540.650 EUR en 2025. Cette hausse minime reflète la diminution des coûts non récurrents liés à la police EAR, compensée par une augmentation des coûts des programmes « Dommages aux biens » et « Terrorisme » consécutive à la hausse des cotisations.

Les cotisations nettes acquises après réassurance sont passées de 30.584.852 EUR en 2024 à 34.787.551 EUR en 2025, sous l'effet des facteurs exposés dans les deux paragraphes précédents.

Aucune ristourne aux membres n'a été versée en 2025, et le solde des provisions pour ristournes aux membres demeure nul.

Frais Généraux

Les frais généraux d'exploitation sont passés de 5.959.746 EUR en 2024 à 6.632.187 EUR en 2025, incluant les charges de notre succursale suisse s'élevant à 256.453 EUR (contre 268.704 EUR en 2024).

Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des taxes sur les primes d'assurance, des frais juridiques et des coûts de personnel liés à l'indexation belge. Une part significative de cette augmentation résulte du reclassement des commissions de courtage en réassurance, désormais comptabilisées en tant que charges plutôt qu'au titre des primes de réassurance; toutefois, le montant de ces commissions est resté stable au cours des trois dernières années.

Autres dépenses

Aucune modification n'a été apportée en 2025 à la provision pour risque liée à la créance potentiellement irrécouvrable sur un réassureur. Le litige correspondant, engagé en 2018, est en cours devant les tribunaux canadiens. Un accord transactionnel a été négocié en janvier 2026.

Sinistres

Les provisions pour sinistres survenus reposent sur des estimations de la direction et, le cas échéant, sur des informations provenant des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts en sinistres, de consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat global des sinistres (net de réassurance) pour 2025 fait apparaître une perte de 5.650.919 EUR au compte de résultat, contre une perte de 11.610.120 EUR en 2024. Ce montant inclut 7.996.998 EUR de paiements relatifs à des sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs (net de réassurance). Par ailleurs, les provisions ont diminué de 2.346.079 EUR (net de réassurance), incluant une charge de 2.377.455 EUR au titre de quatre nouveaux sinistres déclarés en 2025, dont aucun n'a été réglé au cours de l'année.

Investissements

La valeur comptable totale des investissements et des instruments liquides est passée de 392.667.580 EUR au 31 décembre 2024 à 461.474.539 EUR au 31 décembre 2025.

Au cours de l'année, la répartition du portefeuille a évolué, passant de 70 % d'obligations d'entreprises et d'État à long terme, 13 % d'instruments liquides et 17 % d'actions, à respectivement 72 %, 11 % et 17 %. Il en a résulté un rendement brut annuel pondéré (évalué à la valeur de marché) de 3,68 % (2024 : 6,24 %) et un rendement net de frais de 3,60 % (2024 : 6,16 %), dépassant ainsi une fois de plus notre objectif de surperformer l'inflation de la zone euro, fixée à 2,00 %. Ce n'est qu'en 2021 et 2022 que nous n'avons pas atteint cet objectif. Le rendement net pondéré se décompose comme suit : 1,94 % provenant des fonds obligataires, 1,40 % des fonds d'actions et 0,27 % des fonds monétaires et des liquidités.

En 2025, les marchés financiers ont été marqués par un contexte macroéconomique difficile et volatil. Aux États-Unis, les indicateurs du marché du travail se sont détériorés, tandis que le secteur industriel européen n'a connu qu'une amélioration temporaire du climat des affaires. Les pressions inflationnistes ont continué de s'atténuer tant aux États-Unis que dans la zone euro, se rapprochant des objectifs des banques centrales. Les tensions géopolitiques persistantes — notamment le conflit en Ukraine et le regain d'instabilité au Moyen-Orient — ont contribué à accroître l'incertitude tout au long de la période.

Alors que les banques centrales américaine et européenne ont fait preuve de prudence face aux incertitudes économiques, les marchés mondiaux d'actions ont enregistré une hausse significative, avec des performances particulièrement solides en Europe et au Japon. Les conditions sur les marchés obligataires ont favorisé les obligations d'entreprises de la zone euro, mais les rendements des obligations d'État sont restés modérés en raison des inquiétudes concernant la soutenabilité de la dette à long terme.

Le résultat financier comptable d'EMANI fait apparaître un gain de 44.487.270 EUR (2024 : 4.429.143 EUR), porté par des plus-values réalisées et accumulées au cours des cinq dernières années à la suite d'un rééquilibrage administratif exceptionnel du portefeuille d'investissement.

Tous les placements sont comptabilisés au coût amorti; les plus-values latentes s'élevant à 4.318.244 EUR n'ont pas été comptabilisées, conformément aux normes comptables belges (Arrêté royal de 1994 relatif aux entreprises d'assurances). À la clôture de l'exercice précédent, ces plus-values latentes s'élevaient à 34.401.538 EUR. Les moins-values latentes ne sont comptabilisées qu'en cas de dépréciation durable, définie comme suit:

- une valeur de marché restant inférieure à la valeur comptable pendant 12 mois consécutifs;
- et une baisse d'au moins 20 % par rapport à la valeur comptable à l'issue de cette période.

Aucune dépréciation durable n'a été constatée en 2025.

Aucun produit dérivé, tels que des contrats à terme, des options ou des swaps portant sur des actions, des taux d'intérêt, le crédit, les devises ou les matières premières, n'a été directement acquis, à l'exception d'une unique option de couverture assurant la couverture intégrale du passif au titre des avantages sociaux du personnel.

Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2025.

EUR	Valeur Comptable	(Pertes)/profits non réalisé(e)s	Valeur de marché
Fonds d'investissement en action	75.702.975	1.814.704	77.517.679
Fonds d'investissement à revenu fixe	334.340.516	2.474.129	336.814.645
Fonds d'investissement du marché	12.270.340	3.555	12.270.695
Dépôts et espèces	38.967.248	0	38.967.248
Autres (*)	193.460	29.056	222.516
Total	461.474.539	4.318.244	465.792.783

(*) Se rapportant à une option couvrant à 100 % un passif social.

Une variation de la valeur de marché s'accompagne donc indéniablement d'une variation simultanée et identique du passif concerné. Ces plus-values/moins-values ne sont donc pas considérées comme un enrichissement du patrimoine de la mutuelle.

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2025

La notation de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille s'établit à A-; ce calcul repose sur le principe de Solvabilité II, qui retient la deuxième meilleure notation de l'émetteur — et non la meilleure notation disponible, comme c'est l'usage traditionnel — pour déterminer la moyenne pondérée. La répartition est la suivante :

AAA 10,85 % • AA 9,59 % • A 33,78 % • BBB 26,52 % • BB 4,43 % • B 2,12 % • CCC 0,53 % • C 0,02 % • NR 12,16 %

Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2025.

La durée moyenne pondérée globale du portefeuille total, incluant les actions et les liquidités, s'établit à 2,99 ans au 31 décembre 2025, contre 2,94 ans au 31 décembre 2024.

Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2025.

AE 0,22 % • Autres Afrique/Moyen-Orient 0,89 % • Autres Asie 1,46 % • AT 1,09 % • AU 0,82 % • BE 10,92 % • BM 0,13 % • CA 0,92 % • CH 0,81 % • CN 0,50 % • DK 0,39 % • ES 6,07 % • Autres Europe 2,30 % • FI 0,99 % • FR 13,75 % • IE 1,08 % • IT 6,02 % • JP 2,34 % • Autres Amérique latine 1,40 % • LU 2,29 % • MX 0,24 % • NL 7,00 % • NO 0,55 % • NZ 0,03 % • Autres 0,12 % • US 31,57 %.

Revenu net des placements

EUR	2025	2024
Gains/(Pertes)	45.942.051	3.304.893
Intérêts et titres à dividendes	0	0
Intérêts dépôts à terme	949.789	1.199.999
Intérêts, trésorerie et équivalents de trésorerie	31.780	56.620
Ajustements de la valeur de placement	-1.448.216	623.205
Frais de gestion de placements	-966.042	-755.574
Revenu net de placement (Perte)	44.509.361	4.429.143

Résultat

L'excédent avant affectation à ou prélèvement sur la réserve de péréquation et de catastrophes et avant impôts s'est élevé à 67.194.837 EUR en 2025, contre 17.541.095 EUR en 2024.

L'excédent de 2025 inclut une contribution de 415.039 EUR provenant de la succursale suisse (2024 : 311.036 EUR).

La dotation à la réserve de péréquation et de catastrophes s'élève au total à 22.265.641 EUR. Ce montant se compose de l'excédent technique avant produits nets des placements des activités belges (22.243.283 EUR), conformément aux exigences de la Banque nationale de Belgique, et de 22.358 EUR reflétant l'impact du taux de change sur la réserve de péréquation de 2.000.000 CHF détenue par la succursale suisse, montant inchangé par rapport aux années précédentes. En 2024, la dotation s'élevait à 12.727.799 EUR.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 44.875.140 EUR, comme suit:

- 44.460.101 EUR au Fonds de garantie pour les activités belges;
- 415.039 EUR aux bénéfices reportés relatifs à la succursale suisse, conformément aux exigences réglementaires locales.

Fonds de garantie

Le solde cumulé du Fonds de garantie et de la réserve de péréquation et pour catastrophes, mis à la disposition des membres pour soutenir la capacité d'assurance, s'élève à 427.750.390 EUR au 31 décembre 2025. Ce montant est à comparer aux 360.589.608 EUR enregistrés à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun membre ne doit quitter la mutuelle à la fin de l'année 2025. Toutefois, la mutuelle a pris acte de la démission d'un membre, dont le départ est prévu pour 2027.

Au 31 décembre 2025, la part de ce membre dans le Fonds de garantie indivis s'élèverait à 197.517 EUR. Jusqu'à la date effective du départ, ce montant demeure exposé aux risques et tout remboursement lors du retrait est soumis à l'approbation de l'autorité belge de contrôle des assurances.

Développement d'entreprises durables

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté la proposition « Omnibus » sur la durabilité, dans le cadre de son initiative visant à simplifier la législation européenne en matière de durabilité et à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises. Cette proposition rationalise les obligations de reporting en matière de durabilité tout en préservant les objectifs du Pacte vert pour l'Europe. À cette fin, elle modifie des éléments clés de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) et du règlement sur la taxinomie de l'UE. Après des négociations avec le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen a adopté le texte définitif le 16 décembre 2025.

La directive Omnibus restreint considérablement le champ d'application de la CSRD. Seules les grandes entreprises comptant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 450 millions d'euros sont tenues d'établir un rapport. Compte tenu de ces seuils révisés, EMANI n'est plus soumise aux obligations de reporting de la CSRD.

Néanmoins, EMANI reste attachée à la transparence en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et d'entrepreneuriat durable, en s'appuyant sur le modèle des « trois P » : une performance économique solide (Profit), le respect du bien-être social (People) et une gestion environnementale responsable (Planet). Nous nous efforçons d'intégrer ces principes dans l'ensemble de nos activités internes ainsi que dans nos relations avec nos membres et nos parties prenantes externes.

Vous trouverez ci-dessous les principaux moyens par lesquels nous continuons de contribuer à une politique plus durable et à un environnement de travail sain et pérenne.

1) Environnement:

Étant donné qu'EMANI assure exclusivement des risques nucléaires, notre portefeuille concerne un secteur à zéro émission. Nous suivons de près l'acte délégué complémentaire de la Commission européenne, adopté pour soutenir les efforts de décarbonation en incluant — sous des conditions strictes — certaines activités liées au nucléaire et au gaz dans la taxinomie de l'UE. Cet acte a été publié au Journal officiel le 15 juillet 2022 et est applicable depuis le 1er janvier 2023.

Nous surveillons également l'impact potentiel d'autres risques physiques liés aux critères ESG — tels que les inondations côtières, le stress hydrique et les tempêtes violentes — sur nos activités d'assurance.

En tant qu'assureur de petite taille, nous sommes conscients que notre empreinte environnementale est limitée, mais néanmoins significative. Nous réduisons au minimum les impressions, encourageons le travail hybride et le télétravail, organisons des réunions à distance chaque fois que cela est possible afin de limiter les émissions liées aux déplacements, et offrons à nos collaborateurs la possibilité d'opter pour des billets d'avion plus écologiques.

Investissements: L'engagement d'EMANI en faveur de l'investissement durable repose sur la sélection de gestionnaires d'actifs qui respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). Tous les fonds d'investissement sont sélectionnés en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nos gestionnaires d'actifs agréés appliquent des politiques ESG établies couvrant la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les initiatives en matière de durabilité.

En vertu du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), en vigueur depuis mars 2021, les produits d'investissement sont classés en trois catégories:

- ❖ SFDR Article 6 : produits intégrant des considérations ESG ou expliquant pourquoi les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents.
- ❖ SFDR Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.
- ❖ SFDR Article 9 : produits ayant pour objectif explicite l'investissement durable.

Bien que les mandats d'investissement d'EMANI soient éligibles à un classement SFDR Article 6, 40,74 % des fonds sous-jacents de notre portefeuille (51,66 % en 2024) relèvent déjà de l'article 8 du règlement SFDR.

Conformément au cadre révisé de la directive CSRD, nos gestionnaires d'actifs ont également commencé à fournir des rapports sur le score de risque ESG. Ce score mesure l'exposition d'une entreprise aux risques de durabilité spécifiques à son secteur ainsi que sa capacité à les gérer. Sur la base du modèle de notation ESG de MSCI — largement utilisé par les investisseurs institutionnels pour obtenir des indicateurs ESG standardisés et comparables — le portefeuille d'investissement d'EMANI a obtenu un score ESG global de 6,5 (6,25 en 2024) sur une échelle de dix points, 10 représentant la meilleure performance (« best in class »).

Un autre indicateur clé est l'intensité carbone, qui quantifie les tonnes de CO₂ émises par million de dollars de chiffre d'affaires de l'entreprise (tCO₂e / M\$ de chiffre d'affaires), en incluant les émissions des scopes 1 et 2. Le scope 1 couvre les émissions directes, le scope 2 comptabilise les émissions indirectes liées à l'électricité achetée, et le scope 3 concerne les émissions des fournisseurs et des clients. L'intensité carbone du portefeuille EMANI s'établit à 106,33 (99,17 en 2024), ce qui signifie que pour chaque million de dollars de chiffre d'affaires, les émissions financées s'élèvent à environ 124 tonnes de CO₂. Ce chiffre représente l'intensité carbone pondérée par les actifs de l'ensemble des positions détenues. Selon le référentiel ESG de MSCI, cela correspond à un score d'intensité carbone modéré, la catégorie la plus élevée commençant au-delà de 2 000.

2) Social:

- Politique de recrutement diversifiée: EMANI valorise la diversité des talents et soutient activement le développement des atouts individuels. Les collaborateurs sont encouragés à travailler en autonomie, à développer leurs compétences et à bénéficier d'une employabilité accrue, de modalités de travail flexibles ainsi que de formations en cours d'emploi. Nous garantissons l'égalité des chances pour tous, quels que soient l'âge, le genre, les convictions, le handicap ou l'origine, et nous respectons scrupuleusement la vie privée tant de nos collaborateurs que de nos membres.
- Bien-être des collaborateurs: Nous accordons une grande importance à la création d'un environnement de travail où les collaborateurs se sentent impliqués et soutenus. Notre structure organisationnelle horizontale favorise l'engagement et le travail d'équipe. Un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée est également encouragé grâce à des possibilités de télétravail et à des horaires flexibles.
- Contreparties responsables: EMANI collabore exclusivement avec des contreparties établies dans des pays qui défendent les droits humains, les droits sociaux et du travail, ainsi que le respect des principes démocratiques.
- Engagement communautaire durable: Cette année, EMANI a soutenu deux organisations caritatives sociales belges : TWERK et Kom op Tegen Kanker, renforçant ainsi notre engagement à contribuer positivement à la société.

3) Gouvernance:

- Engagement de la gouvernance en matière d'ESG : Le Conseil soutient activement la mise en œuvre des principes ESG au sein de la Mutuelle et supervise leur intégration dans les activités stratégiques et opérationnelles d'EMANI.
- Conduite éthique des affaires : Le Conseil et le personnel d'EMANI mènent leurs activités de manière éthique et responsable, avec une tolérance zéro à l'égard de la corruption, du versement de pots-de-vin ou de toute forme de comportement contraire à l'éthique.
- Équilibre entre les genres : Le Conseil s'engage à œuvrer pour l'équilibre entre les genres au sein de tous les services et à promouvoir l'égalité des chances dans l'ensemble de l'organisation.

Personnel employé

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société employait 12 collaborateurs au siège social, soit 9,8 équivalents temps plein, et 2 collaborateurs au sein de la succursale suisse, soit 0,175 équivalent temps plein. Par ailleurs, EMANI comptait 4 administrateurs exécutifs indépendants.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société employait également 13 collaborateurs au siège social, soit 10,5 équivalents temps plein, et 2 collaborateurs au sein de la succursale suisse (0,175 équivalent temps plein), assistés par 3 administrateurs exécutifs indépendants.

Cyber sécurité

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), texte européen visant à renforcer la résilience opérationnelle numérique, est entré en vigueur le 17 janvier 2025. Tout au long de l'année 2025, EMANI a comblé avec succès les écarts de conformité, et le cadre DORA est désormais pleinement déployé au sein de l'organisation. Des améliorations significatives ont été mises en œuvre pour chacun des cinq piliers de DORA : identification et gestion des risques, planification de la continuité d'activité, résilience informatique, gestion et réponse aux crises, ainsi que gouvernance et culture.

Au cours de l'année écoulée, aucun incident critique n'est survenu, confirmant ainsi l'efficacité des contrôles renforcés et de la surveillance de notre environnement TIC. Enfin, la stratégie informatique pour la période 2026-2027 a été actualisée et approuvée par le Comité exécutif.

Événement ultérieur

Postérieurement au 31 décembre 2025, un nouveau sinistre important a été déclaré concernant un événement survenu en 2026 ; il est par conséquent considéré comme un événement postérieur à la date de clôture ne nécessitant pas d'ajustement des comptes. Sur la base des informations disponibles à la date du présent rapport, la direction n'est pas en mesure, à ce stade, d'évaluer avec précision le montant assurable exact. Toutefois, compte tenu de l'estimation actuelle de l'incertitude maximale ainsi que des accords de réassurance en vigueur, des provisions techniques, de la réserve de péréquation et catastrophes et du niveau des fonds propres disponibles, ce sinistre n'a pas d'incidence défavorable significative sur la solvabilité, la liquidité ou la situation du capital d'EMANI. Par conséquent, il n'existe aucune incertitude significative susceptible de remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son activité.

Aucun autre événement significatif n'est survenu après la clôture des comptes au 31 décembre 2025 qui soit susceptible de compromettre la situation financière ou la liquidité d'EMANI.

S'agissant de l'évolution de la situation géopolitique – notamment la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit armé israélo-palestinien et le conflit au Moyen-Orient – EMANI confirme ne présenter aucune exposition directe via ses activités d'assurance, ses investissements ou ses contreparties.

EMANI surveille en permanence la situation financière de son portefeuille d'investissement et conserve des réserves suffisantes pour absorber des chocs exceptionnels. Par ailleurs, la solidité financière des membres demeure suffisante pour répondre à un appel de fonds supplémentaires, conformément aux statuts de la mutuelle.

Au vu de ce qui précède, aucune difficulté n'est à prévoir au cours des douze prochains mois concernant le passif du bilan ou le niveau des primes encaissées.

Autres informations importantes

- EMANI n'a mené aucune activité de recherche et développement.
- EMANI n'a pas été exposée à des risques anormaux de prix, de crédit ou de liquidité.
- EMANI n'a racheté aucune de ses propres actions au cours de l'exercice et ne détient aucune action propre à ce jour.
- EMANI dispose d'une succursale en Suisse.
- EMANI ne détient aucune filiale.
- EMANI n'a aucune opération avec des parties liées à déclarer au sens de la norme IAS 24 et des articles 7/97, 7/116 et 7/117 du Code belge des sociétés et des associations (CSA).
- EMANI n'a aucun mécanisme particulier à signaler au titre de la circulaire de la Banque nationale de Belgique du 6 juillet 2021 (NBB-2021-16), laquelle fait référence à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance : article 42, § 1/1 ; article 517, § 5 ; article 569, § 1, quatrième alinéa ; article 598, § 1, premier alinéa ; et article 600.

Recommandations

Nous vous proposons:

- D'approuver les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels que présentés;
- Donner décharge aux administrateurs de la Société de l'exercice de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- Donner décharge au commissaire aux comptes;
- Approuver l'affectation de l'excédent de l'exercice au fonds de garantie.



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration

Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI reste convaincue que la gouvernance d'entreprise peut jouer un rôle majeur en favorisant l'adoption des meilleures pratiques en la matière.

Tous les principes décrits précédemment dans le document intitulé « Mémoire sur la gouvernance d'entreprise » sont également détaillés dans les différentes politiques obligatoires. Une révision régulière est recommandée afin de tenir compte de l'évolution du contexte juridique et culturel, des nouvelles attentes de nos parties prenantes ainsi que du comportement des membres, des administrateurs et du personnel. Ces politiques s'appliquent intégralement à EMANI ainsi qu'à la succursale suisse d'EMANI.

Dans le cadre du nouveau régime réglementaire européen Solvabilité II, EMANI veille à ce que la mutuelle se conforme aux exigences définies par l'EIOPA et transposées dans la réglementation belge par l'autorité de contrôle locale. Le rapport public sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est disponible sur notre site Internet.

Les principes de gouvernance pertinents s'appliquent à la mutuelle de la manière suivante:

Structure de management

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'administration est l'organe de gestion qui supervise collectivement les activités de la Mutuelle. À la fin de l'année 2025, le Conseil comptait dix membres : cinq représentant les membres, trois membres du Comité exécutif et deux administrateurs indépendants. Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans, renouvelable.

La composition du Conseil est équilibrée, compte tenu des compétences, de l'expérience et du parcours de chacun de ses membres. Les administrateurs veillent à disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions, en tenant compte du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité exécutif dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'Association.

Par ailleurs, le Conseil a institué des comités consultatifs spécifiques : le Comité des risques, le Comité d'audit, le Comité consultatif Finances et Investissements et le Comité consultatif Souscription. Ces comités sont composés de représentants des membres. Chaque comité consultatif dispose d'une charte définissant son objet, son rôle ainsi que ses responsabilités.

À la fin de l'année 2025, EMANI n'est pas tenue de mettre en place un Comité des risques ni un Comité d'audit, car elle ne remplit qu'un seul des trois critères énoncés à l'article 52, § 1, de la loi du 13 décembre 2016 relative au contrôle des entreprises d'assurance. Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, EMANI a mis en place ces deux comités, bien que la composition du Comité d'audit ne réponde pas strictement aux critères d'indépendance définis à l'article 48 de ladite loi.

La mission de ces comités consiste à analyser des sujets spécifiques et à préparer les dossiers en vue de leur examen et de la formulation de recommandations au Conseil. L'existence de ces comités ne se substitue pas à la responsabilité ultime du Conseil. Le Conseil d'administration et les comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Mutuelle l'exige. À titre d'exemple, le Conseil se réunit généralement quatre fois par an. Un procès-verbal est établi pour chaque réunion.

Conformément aux exigences de la politique d'aptitude et de probité (« fit and proper »), le Conseil d'administration et les comités procèdent tous deux à une auto-évaluation annuelle.

Structure opérationnelle et fonctions clés.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en place les fonctions clés suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé établit un rapport annuel ainsi qu'un plan pour l'année à venir et entretient des relations directes avec le Conseil d'administration.

La mission de l'auditeur interne consiste à déterminer si le dispositif d'EMANI en matière de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance — tel qu'il a été conçu et présenté par la direction — est adéquat.

Le responsable de la conformité agit en tant que conseiller, en étroite collaboration avec la direction, pour mettre en œuvre des mesures relevant de la politique d'intégrité et veiller au développement de la déontologie de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration et le Comité de direction définissent la stratégie et la structure de gestion des risques. Le responsable de la gestion des risques (Chief Risk Officer) met en œuvre des pratiques visant à identifier, évaluer, surveiller et atténuer les différents risques auxquels l'activité d'EMANI est exposée.

En vertu de la législation belge, EMANI est tenue de faire réaliser une analyse actuarielle par un actuaire afin d'évaluer les risques liés aux engagements en matière de cotisations et de sinistres au titre des polices d'assurance.

Chaque fonction clé fait l'objet d'une politique distincte détaillant son rôle et ses responsabilités. Les titulaires de ces fonctions doivent se conformer à la politique d'aptitude et d'honorabilité (« fit & proper ») et procéder à une auto-évaluation. En cas d'externalisation d'une fonction clé, un représentant interne désigné contrôle la performance et le respect des directives énoncées dans la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes offrant des orientations pratiques à l'ensemble du personnel pour soutenir la première ligne de défense.

La deuxième ligne de contrôle, assurée par les fonctions actuarielle, de gestion des risques et de conformité, veille au suivi de la maîtrise des risques et à la mise en œuvre d'actions correctives.

En tant que troisième ligne de défense, l'auditeur interne rend compte au comité d'audit de l'efficacité des procédures.

Dans la poursuite de ses objectifs commerciaux, EMANI privilégie le respect des normes les plus élevées en matière d'intégrité et d'éthique des affaires, ainsi que le respect et l'application de toutes les lois et réglementations nationales et supranationales en vigueur.

Les employés sont tenus de signaler à la direction toute préoccupation légitime ou tout risque de violation de ces valeurs et codes, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes de traitement des réclamations. Les réclamations constituent une source d'information essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne ; elles sont donc enregistrées et traitées en conséquence.

Concernant l'infrastructure informatique, une politique de continuité d'activité et un processus de mise en œuvre incluant des mesures de sécurité appropriées sont en place. Le service informatique veille à ce que la sécurité, la cyber-résilience, la protection de la vie privée et toutes les autres exigences de gestion informatique soient dûment prises en compte.

Conformément au RGPD, les données personnelles sont répertoriées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité a été mise en place.

Chez EMANI, nous nous engageons en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et d'un entrepreneuriat durable fondé sur l'approche « Triple P » : performance économique (Profit), respect de la dimension sociale (People) et respect des impératifs écologiques (Planet). Tant en interne qu'en externe, nous nous efforçons d'agir autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 478.354.155 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 44.875.139 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Description:

Nous référons à la rubrique C.III « Provisions pour sinistres » des comptes annuels:

Au 31 décembre 2025 la Société a comptabilisé un montant de 25.130.561 EUR pour provisions techniques pour sinistres. L'estimation de ces provisions implique du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience des sinistres passés, la connaissance d'événements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessitent du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacente et de la méthodologie retenue.

Nos procédures d'audit:

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus pour la détermination des provisions techniques pour sinistres;
- Evaluation de la pertinence, de la validité et de la consistance des techniques actuarielles utilisées (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché;
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société;
- Evaluation de l'estimation des provisions pour sinistres. Pour chacun des sinistres en cours nous avons obtenu les documents justificatifs ainsi qu'examiné les rapports des experts indépendants et nous nous sommes entretenus avec les gestionnaires des sinistres respectifs. De plus, nous avons demandé à tous les membres de la Société de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de la Société. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours;
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, pris en considération dans notre évaluation des risques;
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des provisions pour sinistres.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels:

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration:

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire:

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion:

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social:

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance:

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, le 13 mai 2026

KPMG Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises Statutory Auditor
représenté par

Jean-François Kupper (Signature)	Digitally signed by Jean-François Kupper (Signature)
--	--

Jean-François Kupper
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

Bilans aux 31 décembre 2025 et 2024

(en Euro)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	422.313.831	351.372.248
2. Bonds and other fixed interests	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	32.172.221	32.410.286
7. Autres	193.460	198.490
	454.679.512	383.981.024
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	3.351.658	3.986.234
III. Provision pour sinistres	8.618.467	5.156.188
	11.970.125	9.142.422
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	1.796.951	2.413.201
2. Intermédiaires d'assurance	230.195	1.441.571
II. Créances nées d'opérations de réassurance	1.662.017	2.997.772
III. Autres créances	328.291	267.384
	4.017.453	7.119.929
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	670.623	803.229
II. Valeurs disponibles	6.795.027	8.686.556
	7.465.650	9.489.784
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	221.415	515.538
	221.415	515.538
TOTAL ACTIF	478.354.156	410.248.697

Bilans aux 31 décembre 2025 et 2024

(en Euro)

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	133.933.264	89.453.163
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	2.094.002	1.678.964
	136.027.266	91.132.126
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	15.494.770	15.274.896
III. Provision pour sinistres	25.130.562	24.014.362
V. Provision pour égalisation et catastrophes	291.723.124	269.457.482
	332.348.455	308.746.741
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	74.932	3.494
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	7.531.309	7.942.442
V. Autres dettes	1.827.112	1.267.787
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	445.758	614.944
a) Impôts	935	2.672
b) Rémunérations et charges sociales	444.824	612.271
2. Autres	1.381.354	652.844
	9.433.353	9.213.723
H. Comptes de régularisation	545.081	1.156.107
	545.081	1.156.107
TOTAL PASSIF	478.354.156	410.248.697

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(en Euro)

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		59.548.074	57.088.269
• Primes émises	59.601.300	58.371.161	
• Rabais au membre	-53.226	-1.282.892	
b) Primes cédées aux réassureurs		-23.906.074	-24.807.539
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		-219.873	-1.971.440
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		-634.576	275.562
		34.787.551	30.584.852
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		981.569	1.256.619
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		0	623.205
d) Plus-values sur réalisations		46.838.449	3.429.672
		47.820.018	5.309.496
3. Autres produits techniques nets de réassurance		181.030	96.966
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-7.996.998	-835.034
aa) montants bruts	-8.894.676	-5.904.631	
bb) parts des réassureurs	897.677	5.069.597	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		2.346.079	-10.775.086
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	-1.116.200	-8.914.659	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	3.462.279	-1.860.426	
		-5.650.919	-11.610.120
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		0	0

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(en Euro)

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-353.453	-199.256
c) Frais d'administration	-6.278.734	-5.760.491
	-6.632.187	-5.959.746
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-966.042	-755.574
b) Adjustments to investment values	-1.448.216	0
c) Moins-values sur realisations	-896.398	-124.779
	-3.310.656	-880.353
8. Autres charge de reassurance	0	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	67.194.837	17.541.095
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-22.265.641	-12.727.799
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	44.929.195	4.813.295
15. Impots	-54.056	-81.206
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	44.875.140	4.732.090

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(Currency - Euro)

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	59.548.074	57.088.269
b) Primes cédées aux réassureurs	-23.906.074	-24.807.539
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-219.873	-1.971.440
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-634.576	275.562
	<u>34.787.551</u>	<u>30.584.852</u>
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	709.195	991.152
c) reprises de corrections de valeur sur placements	0	491.550
d) Plus values sur réalisations	33.841.314	2.705.137
	<u>34.550.509</u>	<u>4.187.839</u>
3. Autres produits techniques nets de reassurance	181.030	96.966
4. Charges de sinistres, net de reassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-8.894.676	-5.904.631
bb) parts des réassureurs	897.677	5.069.597
b) variations de la provision pour sinistres, nette de reassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	-1.116.200	-8.914.659
bb) var. de la provision pour sinistres,	3.462.280	-1.860.426
	<u>-5.650.919</u>	<u>-11.610.120</u>

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(Currency - Euro)
- continued -

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
6. Participation et ristournes, nette de reassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-353.453	-199.256
c) Frais d'administration	-6.278.734	-5.760.491
	<u>-6.632.187</u>	<u>-5.959.746</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-697.977	-595.955
b) corrections de valeur sur placements	-1.046.353	0
c) Moins values sur réalisations	-647.658	-98.419
	<u>-2.391.987</u>	<u>-694.374</u>
8. Autres charges	0	0
Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	54.843.997	16.605.417
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -,réduction +)	-22.265.641	-12.727.799
Résultat du compte technique non vie	32.578.356	3.877.617

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(Currency - Euro)

COMPTE NON TECHNIQUE

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
1. Résultat du compte technique non vie	32.578.356	3.877.617
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	272.374	265.467
c) Reprises de correction de valuer sur placements	0	131.655
d) Plus values sur réalisation	12.997.134	724.535
	<u>13.269.509</u>	<u>1.121.657</u>
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-268.066	-159.619
b) Corrections de valeurs sur placements	-401.863	0
c) Moins-values sur réalisations	-248.740	-26.360
	<u>-918.669</u>	<u>-185.979</u>
6. Rendement des placements alloué transféré au compte technique d'assurance non-vie	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Autres Revenus	<u>0</u>	<u>0</u>
15. Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires	-54.056	-81.206
Bénéfice des activités ordinaires après impôt	44.875.140	4.732.090
Excédent / (déficit) de la période distribuable	44.875.140	4.732.090

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2025 et 2024

(Currency - Euro)

ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
A. Bénéfice à affecter	46.554.103	6.100.017
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	44.875.140	4.732.090
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	1.678.964	1.367.927
B. Prélèvements sur les capitaux propres	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	0	0
2. Sur les réserves	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	44.460.101	4.421.053
1. Affectations au capital	44.460.101	4.421.053
D. Résultat à reporter	-2.094.002	-1.678.964
1. Bénéfice à reporter (-)	-2.094.002	-1.678.964
2. Perte à reporter	0	0
F. Bénéfice à distribuer	0	0

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2025

(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

L'objet de la Mutuelle est d'indemniser ses membres assurés ayant subi des pertes ou dommages matériels et/ou d'exploitation liés à leurs installations nucléaires et/ou à leur contenu. Dans certains cas, la Mutuelle assure également des risques non nucléaires.

En 2025, la capacité d'assurance totale prévue d'E.M.A.N.I. pour les dommages matériels s'élevait à 650.000.000 EUR, dont 351.613.700 EUR étaient réassurés via notre programme de réassurance spécialisé 2024/2025, composé de divers contrats d'excédent de sinistres et de quote-part, limitant ainsi le risque pour E.M.A.N.I. à 298.386.300 EUR. Il convient toutefois de noter que le risque propre le plus élevé n'a atteint que 298.035.833 EUR.

En 2025, la capacité d'assurance totale d'E.M.A.N.I. Le montant des garanties contre le terrorisme s'élevait à 650.000.000 EUR, dont 360.010.000 EUR sont réassurés par notre programme de réassurance spécialisé, composé de divers contrats de quote-part et d'excédent de sinistres. Ce dispositif limite ainsi le risque pour E.M.A.N.I. lié au terrorisme à 289.990.000 EUR.

E.M.A.N.I. peut engager plus de 650.000.000 EUR sur un risque si une réassurance facultative supplémentaire est disponible pour couvrir la part majorée, tant pour les polices d'assurance contre le terrorisme que pour les dommages matériels.

Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% ou 7 ans
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024

(en Euro)

- suite -

b) Intégration de la succursale Suisse

Intégration des actifs et passifs des succursales en devises étrangères:

- Les actifs et passifs de la succursale en devises étrangères sont intégrés au taux de change de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur durant la période concernée. La différence est comptabilisée en produits et charges de change dans le compte de résultat.

- Les états financiers de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

c) Conversion de devises étrangères

La mutuelle tient sa comptabilité en euros (EUR) et ses comptes annuels sont établis dans cette devise.

Les montants en devises étrangères figurant au bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les opérations en devises étrangères figurant au compte de résultat sont converties en euros mensuellement au taux de change en vigueur à la fin du mois précédent, ce taux étant utilisé comme approximation du taux de change quotidien du mois concerné.

Tous les gains et pertes de change sont comptabilisés au compte de résultat, en tant que produits et charges de change.

d) Provision technique

L'Association Mutuelle reconnaît les provisions techniques basées sur les cotisations relatives aux polices actives et non expirées en vigueur à la fin de l'exercice comptable, les ristournes non versées aux membres relatives à une police expirée, les indemnités à payer augmentées de la meilleure estimation des coûts de gestion des sinistres internes et externes et la réserve pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 du décret royal du 22 février 1991.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations classiques et convertibles) sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les écarts, s'ils sont significatifs, entre le coût d'acquisition et la valeur de rachat des titres sont amortis au prorata de leur échéance. Sauf si la mutuelle a l'intention de vendre les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur comptable nette déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

Une dépréciation des titres à revenu fixe est inscrite au compte de résultat lorsque le remboursement à la date de rachat est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les pertes latentes sont comptabilisées dans le compte de résultat en cas de dépréciation permanente de ces titres. Dans ce cas, la valeur du titre est réduite à sa plus basse valeur.

Les dépréciations permanentes sont déterminées selon les deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la baisse de la valeur de marché doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2025

(en Euro)
- suite -

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date du bilan.

2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de la succursale suisse, d'un montant de 415.039 EUR, aux bénéfices non distribués et l'excédent de l'exercice 2025, d'un montant de 44.460.101 EUR, au Fonds de garantie.

L'évolution du Fonds de garantie en 2025 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2024	89.453.163
Transfert de l'excédent de l'année (hors succursale suisse et britannique)	44.460.101
Transférer les bénéfices non répartis de la succursale britannique et Différence de change Succursale suisse	0
Dotation de nouveaux membres	20.000
Remboursements aux membres	0
<i>Fonds de garantie au 31 décembre 2025</i>	<i>133.933.264</i>

L'évolution des bénéfices non répartis sur 2025 est la suivante:

Bénéfices non distribués au 31 décembre 2024 (succursale suisse)	1.678.963
Transfert de l'excédent de l'année (succursale suisse)	415.039
Différence de change	0
<i>Bénéfices non distribués au 31 décembre 2025 (succursale suisse)</i>	<i>2.094.002</i>

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024

(en Euro)

- suite -

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, § 1, 3° du décret royal du 22 février 1991 relatif aux règles générales de contrôle des sociétés d'assurance, la Mutuelle a commencé en 1996 à constituer une réserve pour péréquation et catastrophes. Cette réserve a pour but d'atténuer les variations des sinistres et de couvrir les risques exceptionnels. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant cible théorique de la réserve pour péréquation et catastrophes de la Mutuelle est de 298 035 833 EUR (100 % du montant assuré le plus élevé, net des transferts de réassurance par installation nucléaire à un instant donné). Ce montant évolue annuellement en fonction des revenus ou des pertes de la Mutuelle avant (net) revenus de placements (hors revenus de la succursale suisse). Un revenu entraîne une augmentation de la réserve du montant du revenu, tandis qu'une perte entraîne une réduction de la réserve du montant de la perte. L'application de cette règle a entraîné une augmentation de 22.265.642 EUR pour 2025 (contre 12.727.799 EUR en 2024), portant le total des réserves à 291.723.124 EUR (2024 : 269.457.482 EUR).

Il convient toutefois de noter qu'à la fin de 2025, le Fonds de garantie s'élève à 136.027.266 EUR et peut également être utilisé pour couvrir les obligations de la Mutuelle. Par ailleurs, les plus-values latentes au 31 décembre 2025, d'un montant de 4.318.244 EUR (34.401.538 EUR en 2024), pourraient être réalisées en cas de catastrophe.

En outre, la Mutuelle peut, dans certaines circonstances, faire appel à des apports supplémentaires de ses membres (article 26 des statuts) pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion ne sont plus inclus dans la valeur liquidative des fonds d'investissement d'un gestionnaire d'actifs. Par conséquent, nous avons comptabilisé 664.628 EUR en 2025 au titre des frais de gestion des investissements et des frais de conservation, contre 381.280 EUR en 2024.

Les frais de gestion du courtier en réassurance s'élèvent à 645.000 EUR en 2025 et à 507.191 EUR en 2024 et sont inclus dans les charges d'exploitation.

Les commissions de réassurance remboursées à E.M.A.N.I. s'élèvent à 1.575.719 EUR en 2025 et à 2.112.323 EUR en 2024 et sont déduites des primes de réassurance.

5. SUBSEQUENT EVENT

Après le 31 décembre 2025, un sinistre important a été déclaré suite à un incident survenu en 2026 (c'est-à-dire que le sinistre est survenu en 2026) et est, de ce fait, considéré comme un événement postérieur non susceptible d'ajustement. Sur la base des informations disponibles à la date du présent rapport, la direction n'est actuellement pas en mesure d'évaluer avec précision l'importance du montant assurable exact. Cependant, compte tenu de l'estimation actuelle de l'incertitude maximale et des accords de réassurance existants, des provisions techniques, de la réserve pour égalisation et catastrophes, ainsi que du niveau des fonds propres disponibles, ce sinistre n'a pas d'incidence négative significative sur la solvabilité, la liquidité ou les fonds propres d'EMANI. En conséquence, aucune incertitude significative n'existe qui puisse remettre sérieusement en cause la capacité de la société à poursuivre son activité.

Aucun autre événement significatif n'est survenu après la clôture des comptes au 31 décembre 2025 qui pourrait compromettre la situation financière ou la liquidité d'EMANI. Concernant l'évolution de la situation géopolitique, notamment la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit israélo-palestinien et le conflit au Moyen-Orient, EMANI confirme n'avoir aucun risque direct, que ce soit par le biais de ses activités d'assurance, de ses investissements ou de ses contreparties.

EMANI assure un suivi constant de la situation financière de son portefeuille d'investissement et maintient des réserves suffisantes pour absorber les chocs exceptionnels. Par ailleurs, la solidité financière de ses membres demeure suffisante pour répondre à l'appel de fonds supplémentaire prévu par les statuts de la mutuelle.

En conséquence, aucune difficulté n'est anticipée au cours des douze prochains mois, ni au niveau du passif du bilan, ni au niveau des primes encaissées.

2 0 2 5
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be